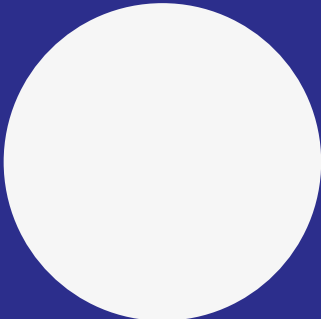
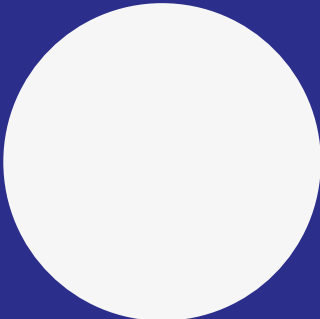
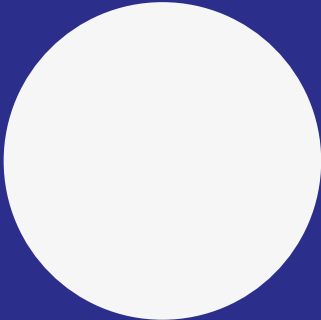
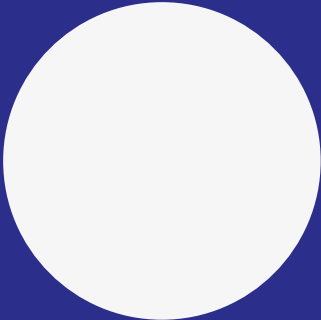
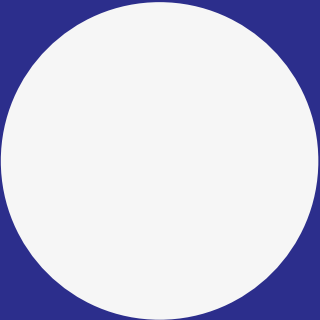
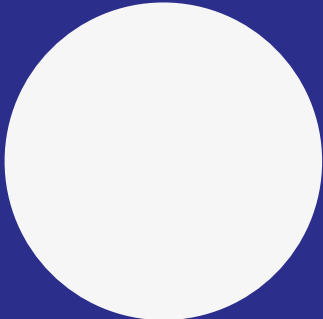


**suiimage**

# Rapport de gestion 2023



# suissimage

Nombre de membres		4467
Nombre de mandantes et mandants		138
Nombre de nouveaux membres		189
Nombre de démissions, décès, changements d'activité, liquidations		31
Nombre d'œuvres gérées		2,59 mio
Nombre d'œuvres utilisées en 2022		52 678
Nombre de contrats avec des sociétés étrangères		98
Nombre de tarifs communs		16
<b>Recettes de la gestion collective obligatoire part de Suissimage</b>		
— Retransmission sur des écrans TV	KCHF	44 930
— Retransmission sur des appareils mobiles	KCHF	586
— Réception d'émissions	KCHF	4266
— Copie privée: supports vierges	KCHF	57
— Copie privée: supports de données numériques	KCHF	1358
— Location par des vidéothèques	KCHF	33
— Utilisation scolaire / réseaux numériques internes	KCHF	1667
— Location de capacité de mémoire	KCHF	25 033
<b>Recettes de la gestion collective facultative</b>		
— Droit de diffusion	KCHF	1821
— Vidéo à la demande (VoD)	KCHF	20
— Sociétés sœurs suisses	KCHF	332
— Sociétés sœurs étrangères	KCHF	1395
— Pot collectif étranger	KCHF	59
Déduction pour frais de gestion		2,36%
Nombre de collaboratrices et collaborateurs		34
Fourchette salariale		1:3,6

---

Avant-propos de la présidente	2
-------------------------------	---

## Portrait

---

— Gestion collective	4
— Entreprise	5
— Membres et œuvres	6
— Collaboration nationale	8
— Collaboration internationale	9

## Contexte et actualité

---

— Protection des données – rapport interne	10
— Protection des données – la parole à PwC	11
— Évaluation des risques	12
— Perspectives de l'entreprise	13

## Aperçu des activités

---

— Étapes de l'exploitation d'une œuvre	14
--	----

## Comptes annuels

---

— Bilan	18
— Compte de résultat	18
— Tableau de flux de trésorerie	19

## Annexe aux comptes annuels

---

— Principes de la présentation des comptes	20
— Principes d'évaluation	21
— Autres informations	28
— Rapport de l'organe de révision	29

# Avant-propos de la présidente

---

## Le pouvoir des données

---

Les données revêtent une importance capitale dans le monde interconnecté qui est aujourd'hui le nôtre et, de ce fait, dans des domaines aussi différents que l'économie, la politique, les sciences et les arts. Le pouvoir économique et les données sont étroitement liés. Une poignée de grandes sociétés contrôle des volumes de données sans cesse croissants, ce qui implique toutes sortes de défis et de risques en matière de sécurité, d'éthique et de protection des données. Il apparaît que le marché libre seul ne suffira pas à y mettre de l'ordre. L'Union européenne (UE) a ainsi déjà élaboré certaines réglementations concernant la protection des données de même que l'intelligence artificielle (IA), et d'autres sont en préparation.

## Protection des données

C'est en 2016 déjà que l'UE a créé les bases légales de nouvelles normes en la matière par le biais de son Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce règlement, entré en vigueur en mai 2018, entend harmoniser et renforcer les droits fondamentaux de l'individu à l'ère numérique dans tout l'espace européen. Depuis, d'autres règlements ont vu le jour ailleurs dans le monde sur le modèle du RGPD, qui a aussi influencé la législation suisse de manière déterminante.

La loi fédérale sur la protection des données (LPD), entièrement révisée, et les ordonnances d'exécution y afférentes sont entrées en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Voilà qui garantit à la Suisse la compatibilité avec le droit européen et lui a permis de ratifier la Convention 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des données qui a été modernisée.

Se préparant aux nouvelles dispositions, Suissimage a passé en revue tous ses domaines d'activité sous l'angle du droit de la protection des données et procédé, le cas échéant, à des modifications. La mise en œuvre concrète est évoquée ci-après plus en détail dans le présent rapport.

## Intelligence artificielle (IA)

Les répercussions des données massives (« big data ») et de l'IA touchent aujourd'hui la société dans ses aspects les plus divers – y compris l'industrie culturelle et les créateurs culturels, et donc également nos membres. La question de savoir s'il faut et si l'on peut réglementer l'IA, et de quelle manière, suscite le débat dans le monde entier.

Comment concilier la liberté d'innovation et les chances qui lui sont associées d'une part avec les risques pour l'individu d'autre part ? Là aussi, la nécessité d'une réglementation étatique semble fréquemment s'imposer. Il s'agira de parvenir à un équilibre entre liberté d'innovation et besoin de sécurité. Le défi consiste en particulier à trouver des approches adéquates pour la réglementation dans une phase où les systèmes d'IA se développent à un rythme effréné. En dépit de cette difficulté, nous ne pouvons pas nous permettre de temporiser face à l'arrivée d'une réalité incontournable.

La Commission européenne a adopté le 21 avril 2021 déjà une proposition de règlement établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle. Début décembre 2023, les instances législatives, à savoir le Parlement européen et le Conseil de l'UE, sont parvenues à un accord politique concernant la législation sur l'IA à l'issue de longues négociations. Le texte

doit encore être adopté formellement. L'UE se lance ainsi dans l'exercice de haute voltige qui vise à réglementer les risques identifiables afin de protéger les droits fondamentaux tout en assurant la sécurité juridique et en soutenant une innovation responsable. Elle procède ainsi à une répartition entre plusieurs catégories d'utilisations de l'IA en fonction du niveau de risque. Selon un communiqué de presse de la Commission européenne, l'objectif est de garantir la transparence tout au long de la chaîne de valeur. Pour l'instant, la question demeure de savoir ce que cela signifie concrètement pour les titulaires de droits sur des œuvres protégées par le droit d'auteur.

En ce début de nouvelle législature, la Berne fédérale va, elle aussi, devoir prendre des décisions importantes pour la création culturelle en Suisse :

#### Message culture 2025-2028

Le débat sur l'encouragement de la culture à partir de 2025 a déjà été lancé en 2023. La procédure de consultation relative au message culture 2025-2028 est arrivée à son terme. Le Parlement dans sa nouvelle composition débattera et adoptera le message culture en 2024, fixant ainsi l'orientation stratégique de la politique culturelle pour la prochaine législature.

#### Initiative « 200 francs, ça suffit! »

Les débats politiques à venir sur le financement de la SSR sont un sujet brûlant qui revêt une importance cruciale pour nos membres. L'initiative visant à réduire la redevance à 200 francs et à exonérer totalement les entreprises a été déposée en été 2023.

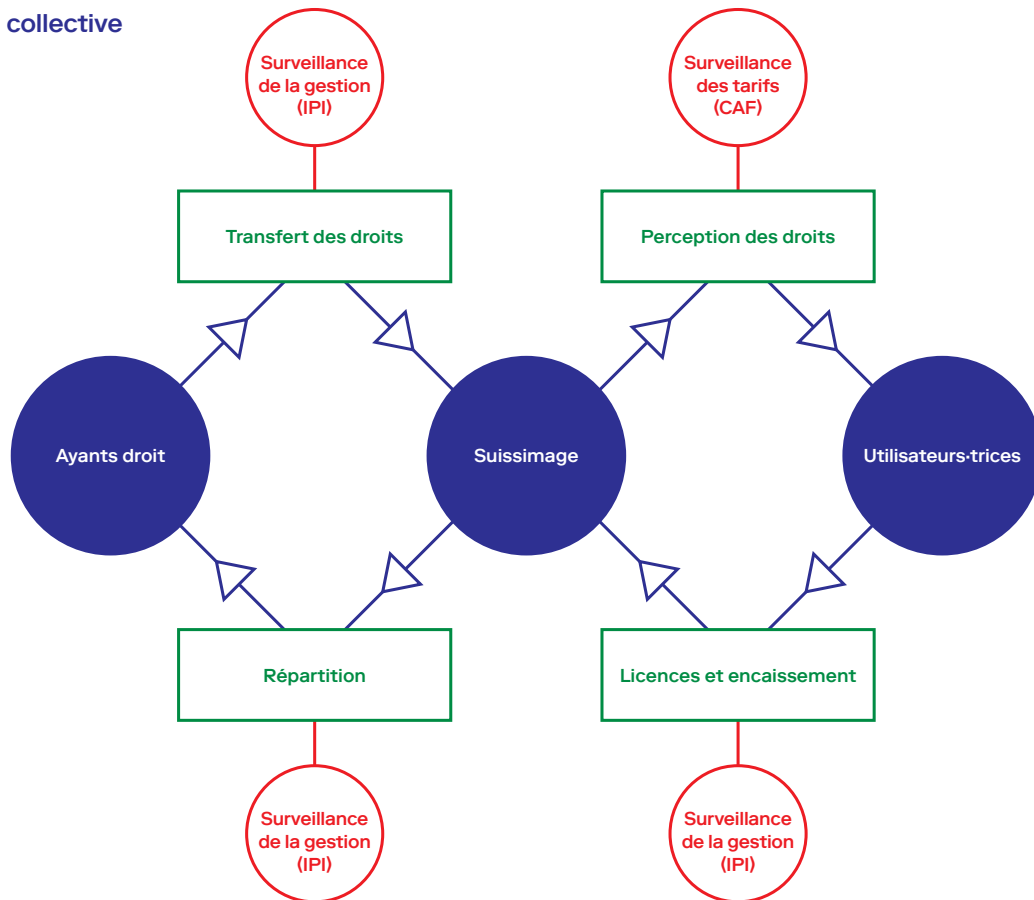
Le Conseil fédéral a déjà exprimé son refus très net de l'initiative en question et il suggère simultanément des modifications de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Il propose ainsi d'abaisser graduellement la redevance à 300 francs et d'exempter les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,2 million de francs.

Le débat politique est lancé. Le Parlement examinera l'initiative vraisemblablement à l'automne 2024. Les organisations et associations culturelles s'engagent en faveur d'une SSR forte et dotée de ressources suffisantes. Le secteur de l'audiovisuel dans les quatre régions linguistiques est tributaire d'une SSR forte. En tant que partenaire des créateurs culturels, cette dernière contribue à ce jour de manière déterminante à la diversité culturelle en Suisse. Comme l'a souligné le Conseil fédéral à de nombreuses reprises, la culture fait partie des domaines clés de la SSR. Il reste à souhaiter que le Conseil fédéral profite du débat politique pour définir ce domaine clé plus clairement que par le passé et qu'il en rende compte dans sa manière de concevoir la concession.

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate  
Présidente de Suissimage

# Portrait

## Gestion collective



**Ayants droit** scénario, réalisation, technique, production, distribution

**Utilisateurs-trices** câblodistributeurs, secteur télécom, diffuseurs TV

**IPI** Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
**CAF** Commission arbitrale fédérale

### Transfert des droits

Des cinéastes et producteurs-trices de films confient certains droits d'auteur à Suissimage afin qu'elle les gère. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

### Perception des droits

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs-trices pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

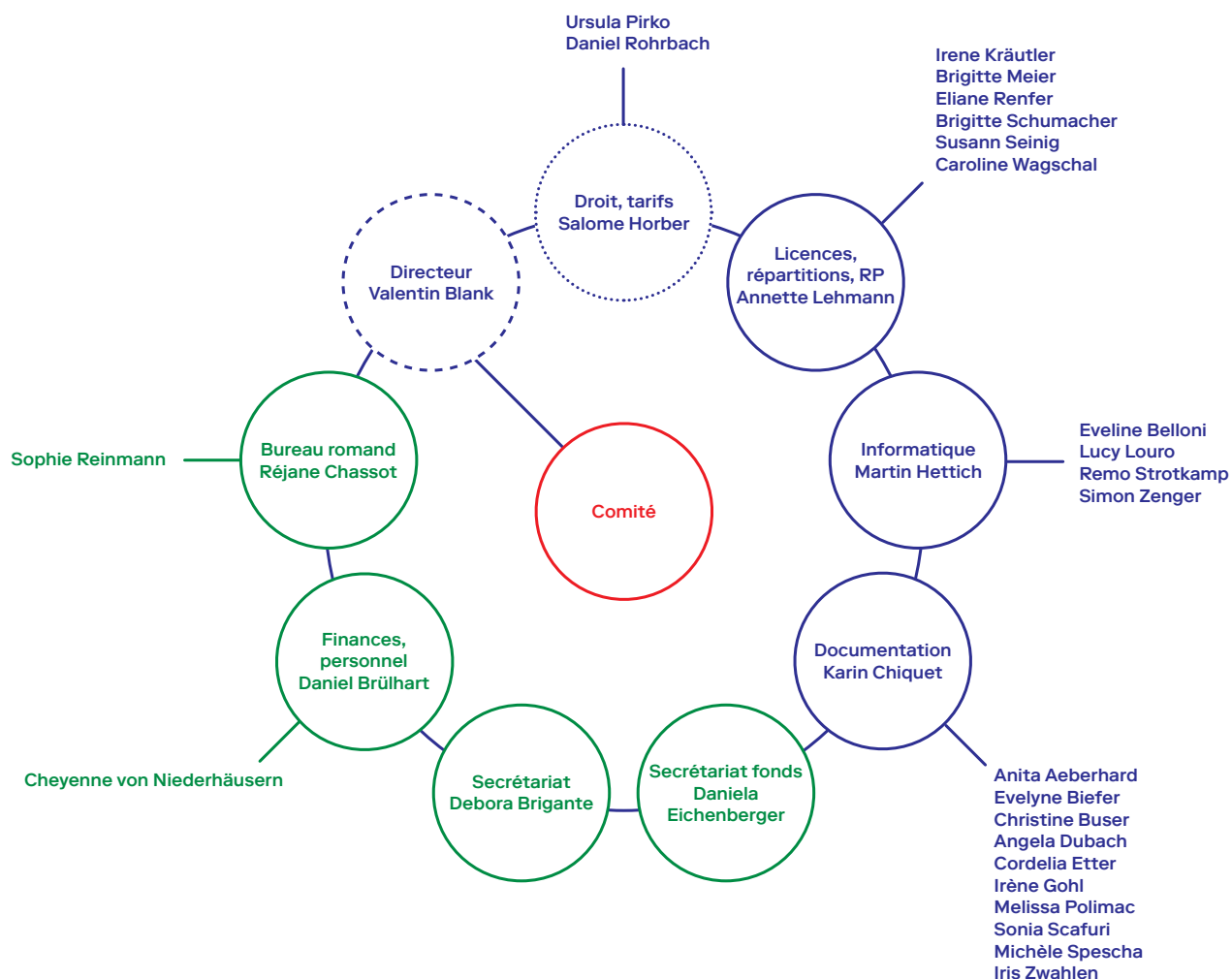
### Répartition

Les utilisations effectives sont comparées avec la base de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

### Licences et encaissement

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs-trices et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

## Entreprise



- Direction
- État-major

- Directeur
- ..... Directrice adjointe

## Comité

## Présidente

- Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne

## Vice-présidents

- Marcel Hoehn, producteur, Zurich
- David Rihs, producteur, Genève

## Membres du comité

- José Michel Buhler, distributeur, Genève
- Niccolò Castelli, réalisateur, Lugano
- Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago
- Irene Loebell, cinéaste, Zurich
- Francine Lusser, productrice, Genève
- Caterina Mona, monteuse et réalisatrice, Zurich
- Pierre Monnard, réalisateur, Thalwil
- Corinne Rossi, distributrice, Zurich

## Présidence d'honneur

- Marc Wehrli (décédé en 2022), avocat, président de 1981 à 1995
- Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate et conseillère aux États, présidente de 1996 à 2001
- Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2015

## Fondations

## Conseil de la Fondation culturelle

- Anne Delseith, programmatrice, Lausanne
- Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich
- Stefanie Kuchler, distributrice, Bâle
- David Rihs, producteur, Genève
- Eva Vitija, scénariste et réalisatrice, Zurich

Réjane Chassot dirige la Fondation culturelle, assistée par Daniela Eichenberger.

## Conseil de la Fondation de solidarité

- Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne
- Dieter Gränicher, réalisateur, Zurich
- Trudi Lutz, distributrice, Zurich
- Caterina Mona, monteuse et réalisatrice, Zurich
- Aline Schmid, productrice, Genève

Daniel Rohrbach dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

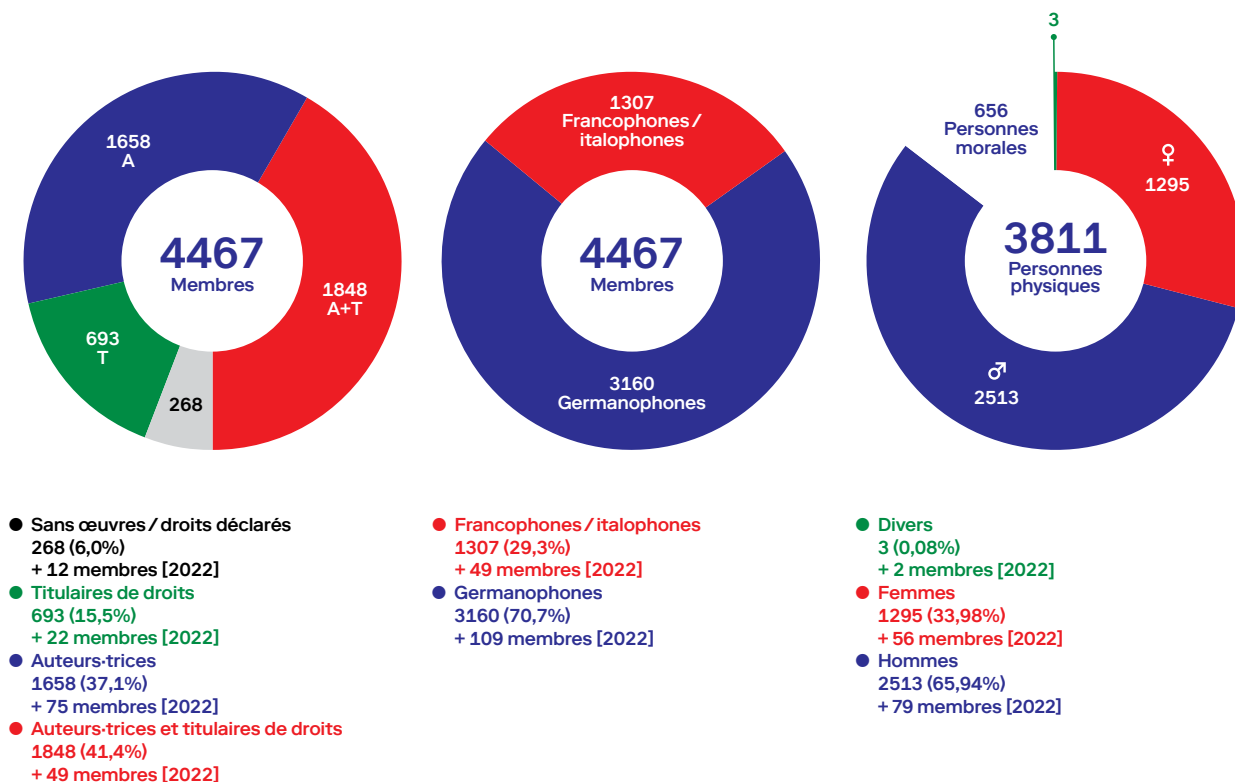
## Membres

La coopérative Suissimage a été fondée par les professionnels suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs-trices (en particulier scénaristes et réalisateurs-trices) ainsi que des personnes morales titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs-trices ou distributeurs-trices). Les membres transfèrent certains droits à Suissimage qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

## Membres et œuvres

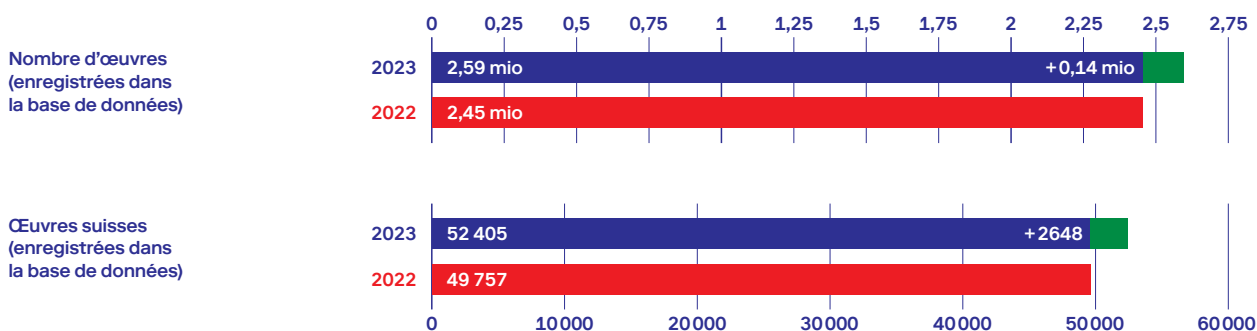
### Membres

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et Suissimage ne fait pas exception. L'aperçu ci-dessous montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



### Films

Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Suissimage défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières. De son côté, notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques.



### Frais de gestion

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une « gestion saine et économique ». Au cours des dernières années, les frais de gestion sont restés bas, avec un taux à un chiffre.

	2023	2022	Ø 2014-2023
Taux de frais brut = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	4,16 %	3,76 %	4,54 %
Déduction de frais de gestion = charges déduites du produit de la gestion	2,36 %	3,81 %	3,57 %

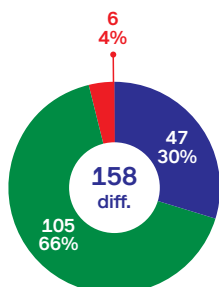


### Diffusions

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-dessous révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

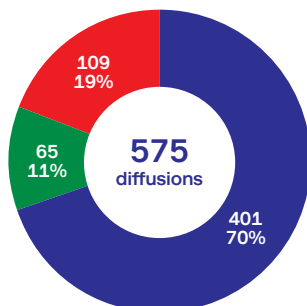
#### Chaînes allemandes / autrichiennes

ARD / arteDE / KAB1 / ORFeins / ORF2 / PRO7 / RTL / RTL2 / SAT1 / SWR / VOX / ZDF



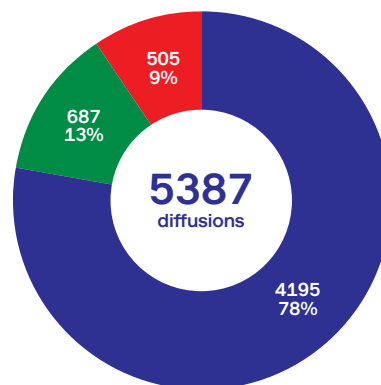
#### Chaînes françaises

ARTEFR / FR2 / FR3 / M6 / TF1 / TV5

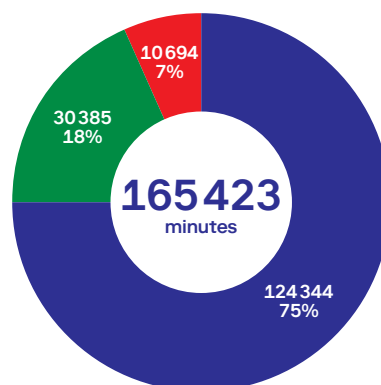
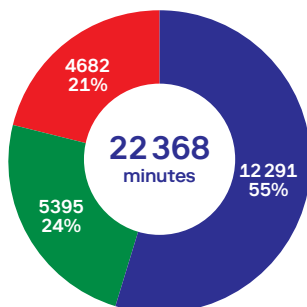
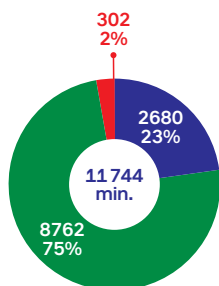


#### Chaînes suisses

3+ / 3SAT / 4+ / SRF1 / SRFzwei / SRInfo / RSILA1 / RSILA2 / RTSun / RTSdeux / TV24



### Nombre de minutes

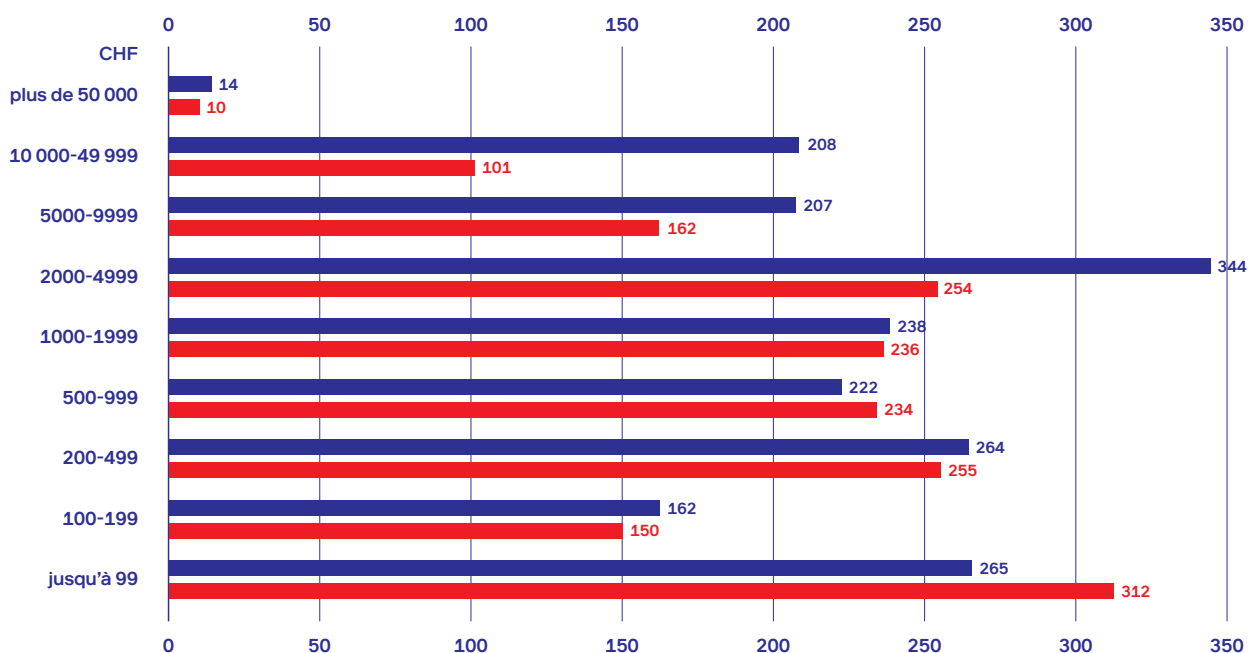


- Films documentaires / reportages
- Films de fiction / films d'animation
- Séries (fiction)

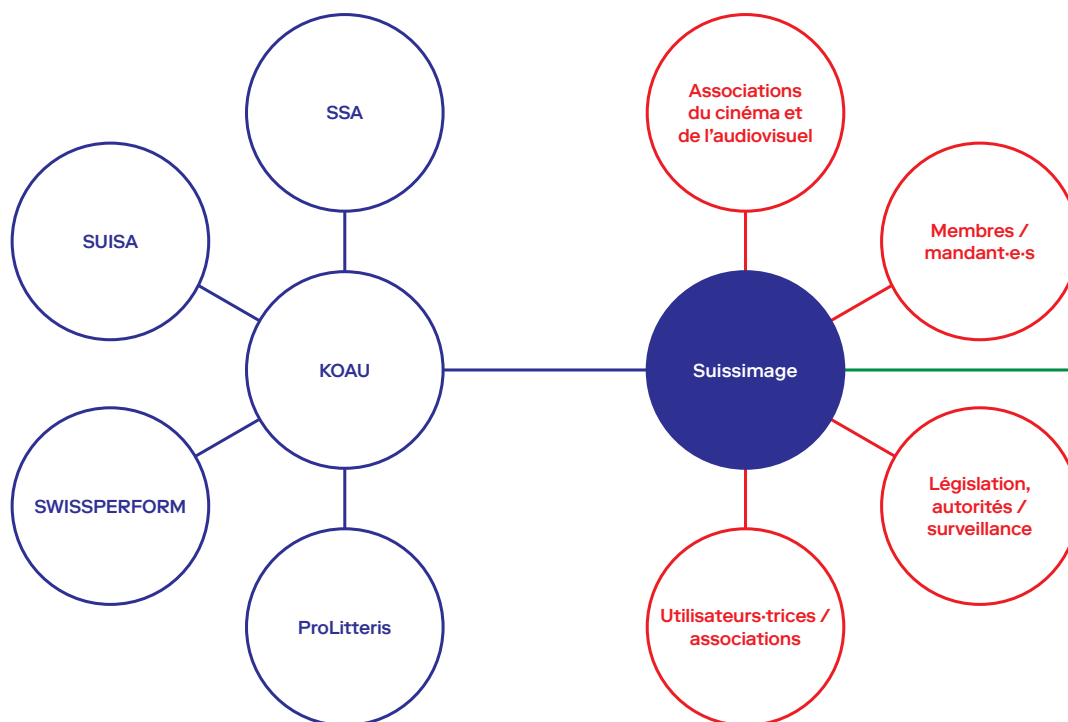
### Redevances

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs et il convient de tenir compte du fait qu'un-e réalisateur-trice, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un-e producteur-trice qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-dessous donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres pour ce qui concerne la gestion collective.

- 2023
- 2022



## Collaboration nationale



Suissimage exerce son activité dans un contexte où s'affrontent divers intérêts: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faitières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs-trices et leurs associations.

La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur et ce sont les autorités fédérales (IPI et CAF) qui s'assurent qu'il est bel et bien respecté.

## Cinq sociétés de gestion

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

- ProLitteris pour la littérature, la photographie et les arts plastiques
- SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatico-musicales
- SUISA pour la musique non théâtrale
- Suissimage pour les œuvres audiovisuelles
- SWISSPERFORM pour l'ensemble des droits voisins

## Comité de coordination (KOAU)

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. À cela vient s'ajouter, dans l'intérêt des membres, une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre Suissimage et SSA ou entre Suissimage et SWISSPERFORM).

## Utilisateurs-trices / associations

On qualifie d'utilisateur-trice celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs-trices sont eux aussi regroupés en associations telles que SUISSEDIGITAL et Swisststream ainsi que la Fédération des utilisateurs-trices de droits d'auteurs et voisins (DUN).

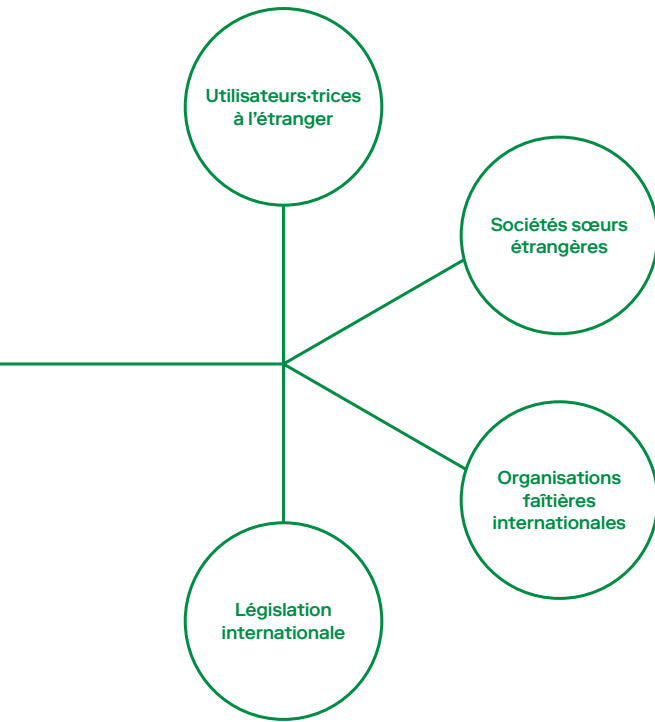
## Membres / mandant-e-s

Pour Suissimage, les ayants droit sont des auteurs-trices d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, p. ex. des producteurs-trices de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandant-e-s de Suissimage. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

## Législation / autorités / surveillance

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

Collaboration internationale



EUROPE		AMÉRIQUE	AFRIQUE
Albanie	Lituanie*	Argentine*	Algérie
Allemagne*	Luxembourg*	Brésil	Madagascar
Autriche*	Macédoine du Nord	Canada*	Mali
Belgique*	Moldavie	Chili	ASIE
Bosnie	Monténégro	Colombie*	
Bulgarie	Norvège	États-Unis	Azerbaïdjan
Croatie*	Pays-Bas*	Haïti*	Géorgie
Danemark*	Pologne*	Mexique	Japon*
Espagne*	Portugal*	Pérou*	
Estonie*	République tchèque*	Uruguay	AUSTRALIE / NOUVELLE-ZÉLANDE*
Finlande*	Roumanie*		
France*	Russie		
Grande-Bretagne*	Serbie		
Grèce	Slovaquie*		
Hongrie*	Slovénie*		
Irlande*	Suède*		
Islande*	Turquie		
Israël*	Ukraine		
Italie*			
Lettonie*			

\* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.

Suissimage a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe et un nombre croissant de pays d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, via des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs·trices et les producteurs·trices de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs·trices de toute prétention de tiers. Suissimage ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou des droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits. De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

**Organisations faitières internationales**  
 Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), EUROCOPYA ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

# Contexte et actualité

---

## Protection des données – rapport interne

---

### Contexte

Suissimage se doit d'accorder exceptionnellement son attention à un sujet qui, au premier abord, n'a guère à voir avec le cœur de notre activité, à savoir la gestion des droits d'auteur de nos membres. Il est question ici de la protection des données, dont le respect garantit que nous puissions mener nos affaires en toute sécurité et fiabilité.

« La première loi fédérale sur la protection des données date de 1992. Entre temps, la population suisse a introduit l'usage d'internet et des smartphones dans son quotidien; et a toujours plus recours aux réseaux sociaux, au cloud ou à l'internet des objets. Dans ce contexte, un remaniement complet de la loi sur la protection des données (...) est indispensable pour assurer à la population une protection de ses données adéquate et adaptée aux évolutions technologiques et sociales de notre époque. » (Extrait du « Portail PME du SECO » au sujet de la nouvelle loi sur la protection des données).

Fruit de plusieurs années de travaux législatifs, la nouvelle loi sur la protection des données est entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> septembre 2023, cinq ans après l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données de l'UE.

### Mesures

Soucieuse d'assurer à nos membres que leurs données continuent d'être chez nous entre de bonnes mains et qu'elles ne sont traitées et communiquées que dans la mesure où la sauvegarde de leurs intérêts l'exige, Suissimage s'est mobilisée et a soumis ses activités à un examen approfondi.

C'est en 2018 déjà que les sociétés suisses de droits d'auteur ont commencé à étudier la question, date à laquelle un groupe de travail a instauré des échanges réguliers sur ce thème. Au fil du temps, Suissimage a pris conscience qu'il convenait de faire appel à des spécialistes pour la mise en œuvre correcte des différentes exigences découlant de la nouvelle loi fédérale qui se profilait à l'horizon. C'est ce qu'imposaient d'une part le souci de sécurité pour la coopérative et ses membres et, d'autre part, la volonté d'œuvrer toujours en accord avec les prescriptions réglementaires contraignantes.

Suissimage fait appel à PricewaterhouseCoopers (PwC)

Le choix s'est porté sur la société PwC, qui est notre organe de révision depuis de nombreuses années, qui connaît par conséquent nos activités et avec qui nous avons fait jusqu'ici de très bonnes expériences. Heureusement, les représentants de PwC n'ont pas dû partir de zéro puisqu'il existait déjà, grâce au registre des activités de traitement, de bonnes bases pour l'élaboration des documents ultérieurs. Ce registre recense et décrit dans le détail l'ensemble des activités et des processus qui impliquent un traitement de données personnelles.

### Collaboration avec PwC

Les travaux dirigés par PwC ont abouti à l'élaboration de quatre documents relatifs à la protection des données valables avec effet immédiat, dont certains ont remplacé des documents existants et qui, ensemble, offrent désormais une protection contre d'éventuels traitements de données erronés ou inutiles. Il s'agit d'une directive générale en matière de protection des données, de deux déclarations de protection des données pour les candidates et candidats à un emploi de même que pour les collaboratrices et collaborateurs, et d'une dernière déclaration pour le site internet. Tous les documents contiennent des indications précises quant aux données qui sont collectées et traitées, et à quelles fins. Les droits que détiennent les personnes concernées et la manière dont elles peuvent les faire valoir sont aussi clairement exprimés. La directive en matière de protection des données contient en sus des informations concernant les demandes de renseignements sur des données personnelles ainsi que des formulaires en relation avec les demandes d'accès à de telles données par les ayants droit. Les documents sont entrés en vigueur avec leur publication (nouvelle déclaration de protection des données sur notre site internet) et leur distribution directe à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Suissimage, qui ont confirmé par écrit en avoir pris connaissance. Trois séances d'information et de formation ont par ailleurs eu lieu, une fois sans et deux fois avec des représentantes et représentants de PwC. L'ensemble du personnel a donc non seulement pu être instruit, mais également sensibilisé à la thématique et familiarisé avec les nouveaux aspects de la protection des données.

### Notre engagement

Ces travaux internes n'impliquent en aucun cas des changements négatifs ou des complications pour nos membres dans leurs rapports avec nous. Ils peuvent au contraire continuer à partager leurs données personnelles avec nous en étant assurés que nous ne faisons qu'accomplir en toute légitimité les tâches qui nous sont confiées, dans le respect total des prescriptions de protection des données.

---

Protection des données – la parole à PwC  
Gabriela A. Tsekova, Caitlin Hemminga

---

### Étendue et objectifs du projet

Dans un contexte dynamique marqué par des changements dans les dispositions relatives à la protection des données, Suissimage a décidé d'actualiser ses pratiques en la matière. Le projet visait non seulement à mettre à jour le registre des activités de traitement de Suissimage, mais aussi à analyser de près les pratiques existantes en matière de protection des données et à les conformer aux exigences de la loi révisée. Cette dernière introduisait essentiellement une consolidation du devoir d'informer en cas de traitement de données, un renforcement des droits des personnes concernées, un durcissement des sanctions en cas de violation et une adaptation des réglementations relatives à la transmission de données transfrontière.

Le déroulement du projet a été défini en étroite collaboration entre Suissimage et PwC. Une première rencontre a eu lieu pour faire le point concernant Suissimage et son programme de protection des données et pour clarifier des questions en suspens. Les quatre aspects suivants ont ensuite retenu toute notre attention : le registre des activités de traitement qui incluait des entretiens afin d'ajouter, si nécessaire, des informations supplémentaires au document existant ; l'élaboration de la directive en matière de protection des données ; la révision et, le cas échéant, le complément des déclarations de protection des données déjà à disposition et, pour terminer, la formation des collaboratrices et collaborateurs sur les questions de protection des données. Il y a eu coordination entre PwC et Suissimage tout au long du processus. Les objectifs du projet ont été clairement définis afin de garantir que Suissimage non seulement remplisse les exigences légales, mais qu'elle vise un niveau plus élevé en termes de protection et de sécurité des données. La définition précise des objectifs a servi de base à toute la planification et à la mise en œuvre du projet.

### Directive et déclarations de protection des données

Nous avons élaboré une directive ainsi que différentes déclarations de protection des données afin de garantir le respect des dispositions en vigueur en la matière et d'encourager un traitement des données responsable et transparent. S'agissant de la directive, il était important d'opter pour une communication claire afin de s'assurer que même des notions complexes soient aisément compréhensibles. La directive en matière de protection des données est un document très complet qui présente les principes et les procédures à mettre en œuvre au sein de Suissimage pour traiter des données personnelles.

La directive et les déclarations de protection des données ont été considérées non pas comme de simples outils de mise en conformité, mais comme des instruments visant à renforcer la confiance des personnes concernées, par exemple des candidates et candidats à un emploi, des collaboratrices et collaborateurs et des personnes qui se rendent sur le site internet, ainsi qu'à promouvoir une perception positive de Suissimage eu égard à la protection des données. Les déclarations de protection des données donnent aux collaboratrices et collaborateurs de même qu'à d'autres personnes concernées un aperçu des pratiques de Suissimage à cet égard et mettent à leur disposition les informations et instructions requises pour comprendre et assumer leurs droits et obligations en matière de protection des données.

Ces documents abordent des sujets tels que la collecte de données, les finalités du traitement, l'enregistrement et la conservation de données, les mesures de sécurité, les droits des personnes concernées et les responsabilités de chaque individu au sein de l'organisation pour ce qui est de la protection des données.

### Annnonce des violations de la protection des données

Étant donné que de telles violations peuvent avoir de vastes répercussions négatives pour l'organisation et les personnes concernées, une procédure a été mise en place qui régleme l'évaluation des risques, l'aggravation et la communication des violations de la protection des données. Conçue de façon pragmatique, cette procédure aide Suissimage à réunir rapidement les informations importantes.

### Formulaire et procédure de demande d'accès à des données personnelles

Une grande attention a été portée à la convivialité lors de l'élaboration du formulaire « Demande d'accès à des données personnelles ». De par sa structure, il guide Suissimage au travers du processus de manière très fluide, commençant avec l'identification de la personne requérante et se

terminant par des précisions concernant les données réclamées. Les instructions très claires et la déclaration d'objectif garantissent une collecte efficace des informations requises et permettent de répondre à la demande des personnes concernées.

#### Formation

La formation des collaboratrices et collaborateurs sur place a été considérée non seulement comme une obligation formelle, mais aussi comme une occasion de les sensibiliser à la protection des données en tant que partie intégrante de la culture d'entreprise. Elle ne s'est pas limitée aux aspects juridiques, mais a englobé également des scénarios pratiques et des études de cas afin de mieux faire prendre conscience aux collaboratrices et collaborateurs des conséquences de leurs activités quotidiennes sur la protection des données.

#### Approche globale du projet

Allant au-delà d'une méthode formelle de gestion de projet, l'approche collaborative et itérative a été considérée comme une attitude culturelle favorisant une communication ouverte et des améliorations en continu. Les échanges réguliers et les retours ne se sont pas limités aux rencontres formelles, mais ont aussi été stimulés par des échanges informels visant à fournir des explications dans les meilleurs délais et à assurer une mise en œuvre rapide d'adaptations parfois subtiles.

La volonté de coopération et l'atmosphère agréable, doublées de l'envie très marquée de comprendre et de poser des questions, ont contribué de manière déterminante à obtenir des résultats sur mesure. Les échanges réguliers et les retours constructifs ont permis une approche collaborative et itérative qui a encore amélioré la qualité des produits livrés. Suissimage s'est révélée une partenaire très engagée en faveur de la protection des données et d'une communication ouverte. La société PwC est heureuse d'avoir pu aider Suissimage à atteindre ses objectifs en matière de protection des données en la soutenant avec efficacité. Nous remercions Suissimage de la confiance ainsi témoignée et de l'agréable collaboration.

---

#### Évaluation des risques art. 961c, al. 2, ch. 2 CO

---

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs-trices représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-ci étant remplacées par le stockage dans le cloud. La mise à disposition de films sur des

plateformes en ligne (VoD) a supplanté la location d'exemplaires d'œuvres physiques et rivalise également toujours plus avec la télévision linéaire classique. Des hyperliens permettent par ailleurs au consommateur d'accéder en partie directement et gratuitement aux offres de radio et de télévision des diffuseurs.

Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs-trices également en termes de droits d'auteur, et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur et les tribunaux n'interviennent pas pour corriger et compenser. La loi sur le droit d'auteur révisée qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 a apporté une modification importante du cadre juridique avec le droit à rémunération pour la VoD. La directive de l'UE sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique inclut, elle aussi, un droit à rémunération pour les utilisations en ligne. En Suisse, un tarif est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la rémunération des services de vidéo à la demande. Il remplace les redevances perçues jusque-là au titre de la gestion collective facultative et touche un cercle plus large d'utilisateurs-trices de droits. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle et l'assemblée générale ont approuvé le règlement de répartition complété de manière à pouvoir répartir les redevances provenant de ce tarif.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi occasionner des pertes de recettes. L'incertitude a régné à cet égard durant de nombreuses années concernant le tarif commun 12. Celui-ci règle la mise à disposition de capacité de mémoire (en location ou en prêt) et inclut par conséquent la télévision en différé (replay TV) qui jouit d'une grande popularité. Une modification de la base légale aurait entraîné la disparition des recettes provenant de ce tarif : si l'enregistrement des programmes avec les Network Personal Video Recorders (NPVR) n'était plus traité comme une copie privée, mais comme un droit exclusif des organismes de diffusion, l'utilisation ne serait plus soumise à la gestion collective et le tarif commun 12 se verrait privé de son fondement. Comme le tarif commun 12 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a fait l'objet d'un accord global et que tous les recours en lien avec ce tarif ont été retirés, une telle modification de la base légale peut être qualifiée de peu probable.

Un autre risque pour Suissimage réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation. Enfin, des dispositions de notre règlement de répartition pourraient être attaquées, ce qui pourrait bloquer une répartition sur une longue durée ou la remettre en cause a posteriori.



---

Perspectives de l'entreprise  
art. 961c, al. 2, ch. 6 CO

---

L'accord susmentionné relatif au tarif commun 12 a permis de mettre un terme à une longue période d'insécurité juridique. Ce tarif et le modèle d'utilisation qu'il instaure peuvent désormais être considérés comme établis. De même, les nouveaux modèles publicitaires introduits suite à la renégociation du tarif bénéficient d'un soutien croissant, ce qui contribue également indirectement à la stabilité du tarif commun 12. Les perspectives d'avenir à court et moyen terme dans ce domaine à haut rendement sont donc bonnes. Le lancement réussi du tarif commun 14, qui règle la rémunération pour la vidéo à la demande, constitue également un point positif.

La télévision linéaire classique conserve sa popularité. Toutefois, depuis quelque temps, les signes d'un glissement vers une consommation de contenus télévisuels individualisée et en différé sont visibles, même si ce glissement s'opère bien plus lentement que ce qui avait été généralement prédit. La télévision en différé possède deux facettes : la TV en différé proprement dite (ou replay TV) et la vidéo à la demande (VoD). En Suisse, on entend par replay TV la consommation d'un programme TV en différé, pouvant remonter jusqu'à sept jours. Cette utilisation est considérée comme une copie privée et est rémunérée selon le tarif commun 12. La VoD désigne pour sa part l'offre de contenus audiovisuels auxquels il est possible d'accéder à n'importe quel moment. Il s'agit là de droits cédés par contrats individuels, mais selon le nouveau droit (art. 13a LDA), une rémunération est due aux auteurs·trices et elle est réglée dans le tarif commun 14. Étant donné que celle-ci s'appuie sur une base de recettes très différente de celle s'appliquant à la rémunération pour la retransmission, on peut se demander s'il sera possible de compenser le recul des recettes, attendu à moyen terme pour la retransmission, par celles de la VoD.

Des tarifs de droits d'auteur sont fréquemment bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont irrégulières et il peut y avoir des interruptions.

Suissimage entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit.

# Aperçu des activités

Étapes de l'exploitation d'une œuvre



## Gestion des droits, perception des droits, encaissement





# 1

## VoD, DVD, location

C'est le producteur ou la productrice qui se charge, par contrat avec les éditeurs-trices, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par Suissimage. En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans le tarif commun 5 (location d'exemplaires d'œuvres). La location d'exemplaires d'œuvres physiques étant toutefois en grande partie supplantée par les services de vidéo à la demande, elle n'a pour ainsi dire plus généré de recettes au cours des dernières années. Dès lors, une répartition distincte ne se justifie pas. Par conséquent, ces modestes recettes sont réparties en même temps que les redevances pour la copie privée. Ce sont à la fois les auteurs-trices et les titulaires de droits dérivés qui prennent part à la répartition.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les client-e-s paient soit à l'acte (transactionnel VoD ou TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). Il existe cependant aussi des services de VoD pour lesquels la clientèle n'a rien à déboursier. Dans ce cas, les prestataires financent leurs offres au moyen de recettes publicitaires (advertising-based VoD ou AVoD) ou d'une autre manière (free VoD ou FVoD), par exemple au moyen de redevances ou de subventions. L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait des producteurs-trices ou distributeurs-trices à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles conditions un film est proposé en VoD. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, la révision de la loi sur le droit d'auteur est en vigueur et, avec elle, une nouvelle disposition qui octroie aux auteurs-trices d'une œuvre audiovisuelle un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé pour les utilisations à la demande (art. 13a LDA). Cela ne limite en rien les droits exclusifs du producteur-trice: la nouvelle disposition confère un droit à rémunération légal, mais pas une licence légale. Le nouveau tarif commun 14 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et il est géré par notre société sœur, la SSA. Les premiers paiements pour des utilisations durant l'année 2022 auraient dû être effectués au cours de l'exercice sous revue. Toutefois, l'important travail initial lié à la procédure de déclaration et de facturation a entraîné des retards. Il en résulte que les premiers paiements ne parviendront qu'en 2024.

# 2

## Pay-TV / Free-TV

D'entente avec les producteurs-trices de films, les scénaristes et réalisateurs-trices chargent leur société de gestion d'exercer leurs droits de diffusion en Suisse et dans les pays d'Europe latine au titre de la gestion collective facultative. Cela ne limite pas non plus les droits exclusifs du producteur-trice.

Des conventions existent notamment avec les unités d'entreprise de la SRG SSR. Mais des accords ont aussi été conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

Suissimage a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,8 million au total (CHF 1,6 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Suissimage collabore avec la société sœur SSA dans le domaine de l'exploitation des droits primaires. Après avoir déterminé les utilisations effectives, la SSA fixe chaque année au printemps les tarifs minutaires pour les droits de diffusion qui sont ensuite publiés sur le site de Suissimage. Durant le dernier exercice, un montant total de quelque CHF 1,5 million (CHF 1,8 million l'année précédente) a pu être versé aux scénaristes et réalisateurs-trices suisses.

# 3

## Retransmission

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation « droits secondaires ». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs-trices de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différent-e-s utilisateurs-trices à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit. En d'autres termes, il n'y a pas de perception multiple.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue avec CHF 44,9 millions (CHF 45,3 millions l'année précédente) la principale source de revenus de Suissimage. La retransmission sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b) a généré des recettes à hauteur de CHF 0,6 million durant l'année sous revue (CHF 0,5 million l'année précédente). Mais les recettes sont en baisse étant donné que cette utilisation est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 45,5 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 45,8 millions l'année précédente).

Suissimage a réparti les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente, autrement dit de 2022, dans le cadre du « décompte ordinaire 2023 ». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 17,3 millions (CHF 17,8 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 184 499 diffusions (183 515 l'année précédente), soit 7,69 millions de minutes (7,65 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs-trices que les producteurs-trices et distributeurs-trices en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 25.

## 4

### Réception d'émissions

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la réception d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, chambres d'hôtes, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au « public viewing » (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 4,3 millions (CHF 3,5 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

## 5

### Copies

La reproduction d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques (TC 7) et d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) est, en Suisse, autorisée par la loi, mais soumise à rémunération. Le tarif commun 7 permet également la reproduction d'émissions entières télévisées ou radiophoniques dans un but pédagogique. Durant le dernier exercice, les recettes de ces tarifs se sont élevées à CHF 1,9 million (CHF 1,9 million l'année précédente) et elles sont réparties ensemble. Le décompte réalisé durant l'année sous revue a porté sur les recettes 2022 et c'est un montant total de CHF 1,0 million (CHF 1,0 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs-trices et autres titulaires de droits.

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. En contrepartie, les fabricant-e-s et importateur-trices des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire doivent s'acquitter d'une redevance unique qui fait l'objet des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) et 4i (supports de mémoire numériques intégrés dans des appareils tels que smartphones, tablettes et ordinateurs portables ainsi que disques durs externes). Les recettes provenant des copies privées tombant sous le coup des TC 4 et 4i se sont élevées en tout à CHF 1,4 million durant l'exercice (CHF 1,2 million l'année précédente). Les négociations en cours sur l'intégration, dans le TC 4i, des espaces de stockage dans le cloud n'ont pas encore abouti à un accord durant l'exercice.

Si des tiers mettent à la disposition des particuliers des possibilités de copie ou de la capacité de mémoire afin qu'ils puissent réaliser des copies privées à partir de leurs postes de télévision ou de radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus dans le tarif commun 12. Les recettes se sont élevées en tout à CHF 25,0 millions durant l'exercice (26,8 millions l'année précédente). Le tarif mentionne un accord sectoriel entre les organismes de diffusion et les fournisseurs de services concernant de nouveaux modèles publicitaires. L'introduction de ces derniers (et en particulier des publicités dites pre-roll et mid-roll) a été concrétisée dans l'intervalle par les parties impliquées.

La somme à disposition pour la répartition individuelle dans le domaine de la copie privée a atteint CHF 12,8 millions (CHF 5,0 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 174 237 diffusions (177 632 l'année précédente).

---

## Étranger

---

Suissimage vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela présuppose qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi et y fasse l'objet d'une gestion collective, et qu'il existe une société sœur qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle Suissimage ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,4 million (CHF 1,4 million l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. À cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le « pot collectif étranger ». Celui-ci atteint CHF 0,06 million pour l'année sous revue (CHF 0,06 million l'année précédente).

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation. Quant au « pot collectif étranger », il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

# Comptes annuels

## Bilan

	2023 CHF	2022 CHF	Annexe voir note
Liquidités	33 552 055.54	11 112 780.68	
Titres	5 529 036.00	5 134 878.00	1
Créances utilisateurs de droits	6 862 716.01	31 277 736.75	2
Autres créances à court terme	1 761 446.92	1 473 203.07	3
Comptes de régularisation actifs	362 970.15	131 627.70	4
<b>Actif circulant</b>	<b>48 068 224.62</b>	<b>49 130 226.20</b>	
Immobilisations financières	44 277 915.98	52 333 648.98	5
Immobilisations corporelles	41 402.00	21 502.00	6
<b>Actif immobilisé</b>	<b>44 319 317.98</b>	<b>52 355 150.98</b>	
<b>► Total actif</b>	<b>92 387 542.60</b>	<b>101 485 377.18</b>	

Dettes de droits d'auteur	8 526 204.08	7 176 676.87	7
Autres dettes à court terme	541 849.83	10 606 403.31	8
Provisions à court terme	72 966 834.37	73 843 553.77	9
Comptes de régularisation passifs	602 605.82	478 789.19	10
Engagements à court terme	82 637 494.10	92 105 423.14	
Provisions à long terme	9 750 048.50	9 379 954.04	11
Engagements à long terme	9 750 048.50	9 379 954.04	
<b>Total engagements</b>	<b>92 387 542.60</b>	<b>101 485 377.18</b>	
Capital social et réserves	0.00	0.00	
Fonds propres	0.00	0.00	12
<b>► Total passif</b>	<b>92 387 542.60</b>	<b>101 485 377.18</b>	

## Compte de résultat

	2023 CHF	2022 CHF	
Produit de la gestion collective obligatoire	78 902 912.96	79 698 672.54	13
Produit de la gestion collective facultative	3 627 174.22	3 828 388.21	14
Autres produits d'exploitation	1 947 499.02	1 982 212.24	
Indemnisation d'encaissement	- 711 286.07	- 609 678.38	
<b>Produit net</b>	<b>83 766 300.13</b>	<b>84 899 594.61</b>	
Répartition des droits d'auteur	- 79 888 191.06	- 79 758 147.93	15
Charges de personnel	- 3 233 564.27	- 3 164 158.20	16
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	- 161 248.13	- 152 450.92	17
Autres charges d'exploitation	- 1 045 864.60	- 1 000 477.61	18
Amortissements des immobilisations corporelles	- 16 428.64	- 8 060.08	6
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>- 84 345 296.70</b>	<b>- 84 083 294.74</b>	
<b>► Résultat d'exploitation</b>	<b>- 578 996.57</b>	<b>816 299.87</b>	

Produits financiers	807 158.62	0.00	19
Charges financières	- 228 162.05	- 816 299.87	19
<b>► Résultat financier</b>	<b>578 996.57</b>	<b>- 816 299.87</b>	

<b>► Résultat ordinaire</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	20
<b>► Bénéfice annuel</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	20

## Tableau de flux de trésorerie

	2023 CHF	2022 CHF
Bénéfice annuel	0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles	16 428.64	8 060.08
Ajustement de réévaluation titres	- 394 158.00	705 198.00
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair immobilisations financières	55 733.00	95 240.00
Variation des provisions	- 506 624.94	7 991 900.90
Diminution / augmentation des créances utilisateurs de droits	24 415 020.74	- 26 917 856.20
Diminution / augmentation des autres créances	- 288 243.85	- 100 773.93
Diminution / augmentation des comptes de régularisation actifs	- 231 342.45	2 866.25
Augmentation / diminution des dettes de droits d'auteur	1 349 527.21	638 535.22
Augmentation / diminution des autres dettes à court terme	- 10 064 553.48	728 783.94
Augmentation / diminution des comptes de régularisation passifs	123 816.63	57 789.76
▶ Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation	14 475 603.50	- 16 790 255.98

Investissements en immobilisations corporelles	- 36 328.64	- 27 157.08
Investissements en immobilisations financières	- 3 000 000.00	- 5 000 000.00
Désinvestissements d'immobilisations financières	11 000 000.00	7 000 000.00
▶ Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement	7 963 671.36	1 972 842.92

Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	22 439 274.86	- 14 817 413.06

## État du fonds:

état des liquidités au 1.1	11 112 780.68	25 930 193.74
état des liquidités au 31.12	33 552 055.54	11 112 780.68
Variation des liquidités	22 439 274.86	- 14 817 413.06

# Annexe aux comptes annuels

## Principes de la présentation des comptes

### Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

### Organisation et activité

SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839).

Suissimage gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs-trices, tels les scénaristes et réalisateurs-trices, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs-trices de films. Elle a le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective.

Suissimage négocie avec les associations représentant les utilisateurs-trices des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, elle octroie des licences à ses client-es et perçoit les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. À cet effet, Suissimage assure le monitoring des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit.

Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement.

Suissimage est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

### Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.

Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les autres quatre sociétés de gestion en Suisse, donc les sociétés sœurs de Suissimage, de même que sa Fondation culturelle et sa Fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative Suissimage.

## Principes d'évaluation

### Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

### Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

### Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

### Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières (obligations) sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. L'évaluation subséquente s'effectue à la valeur d'usage étant donné que les obligations portées au bilan sont détenues sans exception jusqu'à l'échéance. La valeur d'usage correspond à la valeur de rachat des obligations à l'échéance. Des obligations émises au-dessus du pair ont été acquises en 2017. Ces valeurs au-dessus du pair sont amorties jusqu'à l'échéance.

### Dettes

Sont comptabilisés au poste « dettes de droits d'auteur » des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

### Provisions (à court et long terme)

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé

- a) génère une obligation probable,
- b) lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- c) lorsqu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes.

Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.



---

**Fonds**

---

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée.

Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédéterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

Suissimage ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

---

**Impôts**

---

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne peuvent pas viser de but lucratif (art. 45, al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

---

**Chiffre d'affaires**

---

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Étant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, uniquement la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

---

**Dépréciation d'actifs (impairment)**

---

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.



**1 Titres**

[KCHF]	2023	2022
État au 1.1	5 135	5 840
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Ajustement de réévaluation	394	- 705
État au 31.12	5 529	5 135

**2 Créances utilisateurs de droits**

[KCHF]	2023	2022
Créances utilisateurs de droits	6 903	31 318
Créances parties liées	0	0
Correction de valeur	- 40	- 40
Total	6 863	31 278

**3 Autres créances à court terme**

[KCHF]	2023	2022
Créances tiers	1 761	1 473
Créances parties liées	0	0
Correction de valeur	0	0
Total	1 761	1 473

**4 Comptes de régularisation actifs**

[KCHF]	2023	2022
Envers des tiers	363	132
Créances parties liées	0	0
Total	363	132

**5 Immobilisations financières**

## Coût d'acquisition 2023 [KCHF]

État au 1.1.2023	52 334
Entrées	3 000
Sorties	- 11 000
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	- 56
État au 31.12.2023	44 278

## Coût d'acquisition 2022 [KCHF]

État au 1.1.2022	54 429
Entrées	5 000
Sorties	- 7 000
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	- 95
État au 31.12.2022	52 334

La situation actuelle sur le marché caractérisée par la fin des intérêts négatifs n'a aucune influence sur la valeur comptable des obligations portée au bilan dans le cadre des immobilisations financières au 31.12.2023, étant donné que Suissimage a acquis ces obligations à la valeur nominale et les conservera sous forme de placements jusqu'à leur échéance. Il en résulte qu'il n'y a pas de perte à l'échéance, puisque le prix d'achat est remboursé intégralement. Ces placements

sûrs ont été réalisés pour se protéger des intérêts négatifs. Avec l'évaluation à la valeur d'usage, les comptes annuels et la somme de répartition ne sont pas influencés par des fluctuations de cours et Suissimage s'assure de cette manière qu'il n'y aura pas de distorsion à l'avenir pour ce qui est des montants versés dans le cadre du décompte ordinaire et que les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité.

**6 Immobilisations corporelles**

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2023			
État au 1.1.2023	199	145	344
Entrées	6	30	36
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2023	205	175	380
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2023	205	175	380
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2023	- 199	- 123	- 322
Amortissements planifiés	- 2	- 15	- 17
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2023	- 201	- 138	- 339
Valeur comptable au 31.12.2023	4	37	41

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2022			
État au 1.1.2022	199	118	317
Entrées	0	27	27
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2022	199	145	344
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2022	199	145	344
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2022	- 198	- 116	- 314
Amortissements planifiés	- 1	- 7	- 8
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2022	- 199	- 123	- 322
Valeur comptable au 31.12.2022	0	22	22

**7** Dettes de droits d'auteur

[KCHF]	2023	2022
Dettes de droits d'auteur de tiers	8 526	7 177
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0
<b>Total</b>	<b>8 526</b>	<b>7 177</b>

**8** Autres dettes à court terme

[KCHF]	2023	2022
Dettes envers des tiers	266	10 606
Dettes envers des caisses de pension	0	0
Dettes envers des parties liées	276	0
<b>Total</b>	<b>542</b>	<b>10 606</b>

**9** Provisions à court terme

[KCHF]	2023	2022
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	72 242	64 199
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2022/2021)	- 72 242	- 64 199
Constitution de provisions avec effet sur le résultat : apport pour répartition l'année suivante :		
pour les tarifs communs 1-3	49 776	49 264
pour les tarifs communs 4 et 12	26 444	27 912
pour les tarifs communs 5	33	37
pour les tarifs communs 7-10 + 13	1 929	1 876
<b>Total constitution avec effet sur le résultat</b>	<b>78 182</b>	<b>79 089</b>
Frais administratifs	- 1 931	- 3 159
Transfert acomptes SSA	- 4 950	- 3 688
<b>Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12</b>	<b>71 301</b>	<b>72 242</b>

[KCHF]	2023	2022
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1 602	1 450
Constitution avec effet sur le résultat	661	585
Utilisation	- 597	- 433
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0
<b>Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12</b>	<b>1 666</b>	<b>1 602</b>
Somme dévolue comme suit :		
droits de diffusion / VoD	1 114	1 074
sociétés sœurs suisses	221	185
étranger	284	296
« pot collectif étranger »	47	47
<b>Total provisions à court terme</b>	<b>72 967</b>	<b>73 844</b>

Sont comptabilisées au poste « provisions à court terme » essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous « décompte ordinaire ».

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

**10** Comptes de régularisation passifs

[KCHF]	2023	2022
Comptes de régularisation passifs	549	417
Comptes courants	- 22	- 31
Régularisation des avoirs vacances	76	93
<b>Total</b>	<b>603</b>	<b>479</b>

Détails du décompte ordinaire 2022  
(dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)

[KCHF]	TC 1-3	TC 4 + 12	TC 5	TC 7, 9, 10	Total
Brut	49 270	27 916	37	1 876	79 099
Frais administratifs 2022	- 1 968	- 1 115	- 1	- 75	- 3 159
Contributions aux fonds 2022 (10%)	- 4 730	- 2 680	- 4	- 180	- 7 594
<b>Net</b>	<b>42 572</b>	<b>24 121</b>	<b>32</b>	<b>1 621</b>	<b>68 346</b>
Part IRF (organismes de diffusion)	- 21 286	- 7 751	0	- 540	- 29 577
Part SSA (œuvres francophones)	- 2 791	- 2 098	- 4	- 139	- 5 032
Forfait GüFA (films pornographiques)	- 1	- 16	- 3	0	- 20
Somme de répartition	18 494	14 256	25	942	33 717
Provisions pour erreurs	- 185	- 214	0	- 28	- 427
Provisions pour revendications tardives, soit:	- 1 109	- 855	- 2	- 57	- 2 023
01.07.2023-30.06.2024: 80%	- 888	- 684	- 1	- 45	- 1 618
01.07.2024-31.12.2028: 20%	- 222	- 171		- 11	- 404
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	17 200	13 187	23	857	31 267
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)		- 132		132	0
Supplément provenant des TC 5		23	- 23		0
Dissolution de provisions non utilisées	13	91		1	105
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	17 213	13 169	0	990	31 372
Compensation SSA auteurs francophones	118	- 357		- 8	- 247
<b>Total répartition individuelle Suissimage</b>	<b>17 331</b>	<b>12 812</b>	<b>0</b>	<b>982</b>	<b>31 125</b>

## 11 Provisions à long terme

[KCHF]	2023	2022	[KCHF]	2023	2022
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1	4 982	4 891	Montant initial provisions pour erreurs au 1.1	4 398	4 691
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	2 023	2 020	Constitution de provisions avec effet sur le résultat	428	425
Utilisation pour décomptes complémentaires	- 993	- 1 884	Apport créances non réclamées	228	116
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	- 66	- 5	Apport sommes en retour	12	1
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	- 583	- 40	Utilisation (paiements)	- 34	- 339
Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12	5 363	4 982	Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	- 15	- 9
			Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	- 630	- 487
			Montant final provisions pour erreurs au 31.12	4 387	4 398
			<b>Total provisions à long terme</b>	<b>9 750</b>	<b>9 380</b>

Concernant les « provisions à long terme »: les droits vis-à-vis de Suissimage se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

**12** Fonds propres

Suissimage ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droits.

**13** Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par Suissimage [KCHF]	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2b Retransmission sur terminaux mobiles	TC 12 Location de capacité de mémoire
Recettes totales	95 205	1 120	56 426
Moins les parts étrangères au tarif	- 490	0	0
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	94 715	1 120	56 426
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):			
SUISA	16 338	173	4 128
ProLitteris	6 660	54	2 317
SSA	3 108	27	1 159
SWISSPERFORM	23 679	280	12 217
IRF	0	0	11 572
Suissimage	44 930	586	25 033
Année précédente	45 271	533	26 755

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 3a-c Réception d'émissions SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4i Copie privée: supports de données numériques SUISA	TC 5 Location d'exemplaires d'œuvre ProLitteris
Part de Suissimage	4 266	57	1 358	33
Année précédente	3 465	87	1 074	38

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 7 Utilisation scolaire ProLitteris	TC 8/9 Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	TC 11+13 Archives / droits orphelins SWISSPERFORM
Part de Suissimage	1 667	262	0	0
Année précédente	1 485	391	0	0

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels Suissimage réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

**14** Produit d'autres droits d'auteur  
(gestion collective facultative)

[KCHF]	2023	2022
Droits de diffusion / VoD	1 841	1 886
Sociétés sœurs suisses	332	501
Sociétés sœurs étrangères	1 395	1 384
« Pot collectif étranger »	59	57
Total autres droits d'auteurs	3 627	3 828

### 15 Répartition / transfert des droits d'auteur provenant des recettes de l'exercice

[KCHF]	2023	2022
Acomptes forfait SSA	4 950	3 688
<b>Total gestion collective obligatoire</b>	<b>4 950</b>	<b>3 688</b>
Transfert des droits de diffusion / VoD	1 732	1 831
Transfert aux sociétés sœurs suisses	111	315
Transfert des recettes de l'étranger	1 112	1 088
Transfert du « pot collectif étranger »	11	10
Apport à « autres provisions »	661	584
Total gestion collective facultative	3 627	3 828
<b>Produits déjà versés durant l'exercice</b>	<b>8 577</b>	<b>7 516</b>

Apport à la provision « produit de la gestion non encore réparti »	71 301	72 242
Correction rabais d'association dans décompte ordinaire 2024	10	0
<b>Produits à répartir l'année suivante</b>	<b>71 311</b>	<b>72 242</b>

<b>Total répartition de produits</b>	<b>79 888</b>	<b>79 758</b>
--------------------------------------	---------------	---------------

### 16 Charges de personnel

[KCHF]	2023	2022
Salaires*	2 894	2 794
Prestations sociales**	579	586
Autres charges de personnel	1	4
Remboursements partiels (organisations tierces / assurances)	- 240	- 220
<b>Total charges de personnel</b>	<b>3 234</b>	<b>3 164</b>

\* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 232,9 (KCHF 226,2). La masse salariale brute des cinq membres de la direction (4,4 postes) a atteint au total KCHF 798,1 (KCHF 752,6) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé, extrapolé à 100%, était de 1:3,6. Suissimage prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs-trices. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

\*\* Dont KCHF 298,9 pour la prévoyance du personnel (KCHF 284,2).

Total nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle: 25,5 (25,0).

#### Prévoyance en faveur du personnel

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la Fondation de prévoyance vfa – fpa en faveur du personnel de Suissimage avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assurés:	cinéma et audiovisuel
Nombre d'assurés:	env. 1800
Caisse de prévoyance:	vfa – fpa
Primauté:	cotisations

La Fondation de prévoyance vfa – fpa était une institution collective qui s'apparentait à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible et dont la réserve de fluctuation de valeur est réassurée par AXA. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité étaient réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA Vie SA jusqu'au 31 décembre 2019. La Fondation est semi-autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et elle assume elle-même les risques, sauf ceux de décès et d'invalidité.

#### Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance

[pour cent]	2022	2021
Taux de couverture	107,80	116,04

Le chiffre pour 2023 n'est pas encore disponible. Rien n'indique qu'il résultera un engagement économique pour la coopérative.

[KCHF]	2023	2022
Charges de prévoyance dans les charges de personnel	299	284

## 17 Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail

Le montant de KCHF 161,2 (KCHF 152,5) inclut tous les honoraires et frais pour trois séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

## 18 Autres charges d'exploitation

[KCHF]	2023	2022
Loyers	279	235
Primes d'assurances	3	6
Frais d'énergie	6	6
Entretien et réparations	15	13
Organe de révision	46	42
Autres frais administratifs	318	272
Frais d'informatique	210	211
RP / publicité / assemblée générale	169	215
<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>1 046</b>	<b>1 000</b>

## 19 Résultat financier

[KCHF]	2023	2022
Intérêts du capital	413	0
Gain de change	394	0
Autres produits financiers	0	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>807</b>	<b>0</b>

Intérêts négatifs du capital	0	582
Perte de change	157	132
Autres charges financières	71	102
<b>Total charges financières</b>	<b>228</b>	<b>816</b>

## 20 Art. 45, al. 3 LDA

Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

## Autres informations

### Frais de gestion

[pour cent]	2023	2022
Taux de frais brut	4,16	3,76
Déduction de frais de gestion	2,36	3,81

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

### Conventions à long terme

[KCHF]	2023	2022
Contrat de bail Objet Neuengasse 23, Berne	1 377	1 574
Contrat de bail Objet Neuengasse 21, Berne	11	11
Contrat de bail Objet Rasude 2, Lausanne	96	143
<b>Total conventions à long terme</b>	<b>1 484</b>	<b>1 728</b>

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2031 et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49 200.

Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 31 décembre 2025 et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47 532.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 2 février 2024. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.

# Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles

Berne

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles (la coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 18 à 28) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2023 ainsi que de la performance financière et du flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'Administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



#### Responsabilités de l'Administration relatives aux comptes annuels

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et les exigences légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'Administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'Administration a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la coopérative.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.



## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Joël Egger  
Expert-réviseur agréé

Berne, le 14 mars 2024

---

<b>Rédaction</b>	<b>Valentin Blank Réjane Chassot Salome Horber Annette Lehmann</b>
------------------	--

---

<b>Traduction</b>	<b>Line Rollier</b>
-------------------	---------------------

---

<b>Conception graphique</b>	<b>Norm, Zurich</b>
-----------------------------	---------------------

---

<b>Impression</b>	<b>Druckerei Läderach, Berne</b>
-------------------	----------------------------------

---

**Le délai rédactionnel pour  
ce rapport de gestion  
était le 2 février 2024.**

---

<b>Copyright</b>	<b>© 2024 Suissimage</b>
------------------	--------------------------

# suissimage

---

**Berne**

**Neuengasse 23  
Case postale  
3001 Berne  
T +41 31 313 36 36  
mail@suissimage.ch**

---

**Lausanne**

**Rasude 2  
1006 Lausanne  
T +41 21 323 59 44  
lane@suissimage.ch**

---

**suissimage.ch**

